

NOTICE EXPLICATIVE

1-OBJET DE L'OPERATION

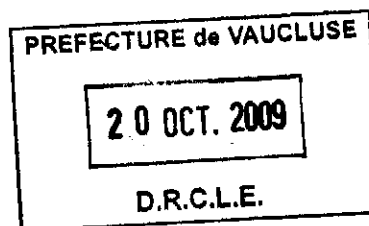
1.1-SITUATION DU PROJET

La présente étude porte sur un aménagement de sécurité de la route départementale n°120 à l'entrée nord de la commune de La Tour d'Aigues. Il s'agit de l'aménagement d'une bande multifonctionnelle pour sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

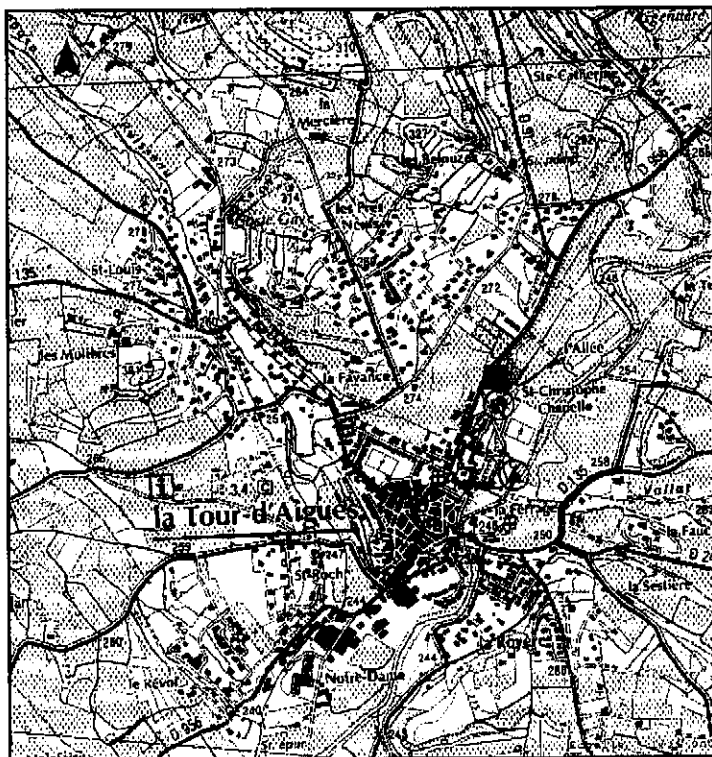
1.2-CONTEXTE DU PROJET

A l'origine

Les principales infrastructures qui traversent le territoire communal de La Tour d'Aigues sont:



Plan de situation



Localisation du projet sur la RD120

1. la RD 956, qui établit un lien rapide entre La Tour d'Aigues et Pertuis,
2. de nombreuses voies de désenclavement dont au nord, la RD 120, qui assure la desserte des villages du pays des Aigues.

Ces voies qui appartiennent au réseau de désenclavement sont utiles au trafic local et de transit.

Elles sont progressivement améliorées pour jouer leur rôle dans le développement futur des villes du département.

Pour le dossier qui nous intéresse ici, il s'agit d'une mise en sécurité de l'entrée au Nord de La Tour d'Aigues.

Actuellement le trafic sur la RD 120 s'élève à 1 000 véhicules par jour (moyenne annuelle - Sources : Conseil Général de Vaucluse). Il s'agit principalement d'une circulation sous forme de migrations pendulaires entre les villages plus au Nord de La Tour d'aigues et l'axe RD956 pour rejoindre Pertuis et son bassin d'emplois.

A l'origine, l'occupation agricole a permis de développer de nombreux chemins d'exploitations sur la commune. Ils se sont transformés ensuite en de petites routes secondaires comme cela a été le cas pour la RD120.

Cet axe répond aussi aux besoins locaux en terme de liaisons entre les différents quartiers.

Actuellement les abords latéraux de la RD120 ne sont pas aménagés et n'offrent pas de bonnes conditions de sécurité aux piétons et aux cyclistes.

Les éléments nouveaux :

Des aménagements ont déjà été réalisés au Nord de la voie (Cf. Photo ci-dessous). Il s'agit maintenant de poursuivre cet aménagement sur 320 m de la RD120 pour assurer la liaison avec les trottoirs existants au sud du projet.

L'objectif à réaliser consiste en la mise en sécurisé de l'axe RD120 et la valorisation du contexte périurbain dans lequel elle se situe.

Photo : Aménagement déjà réalisé sur la RD120 (partie Nord).

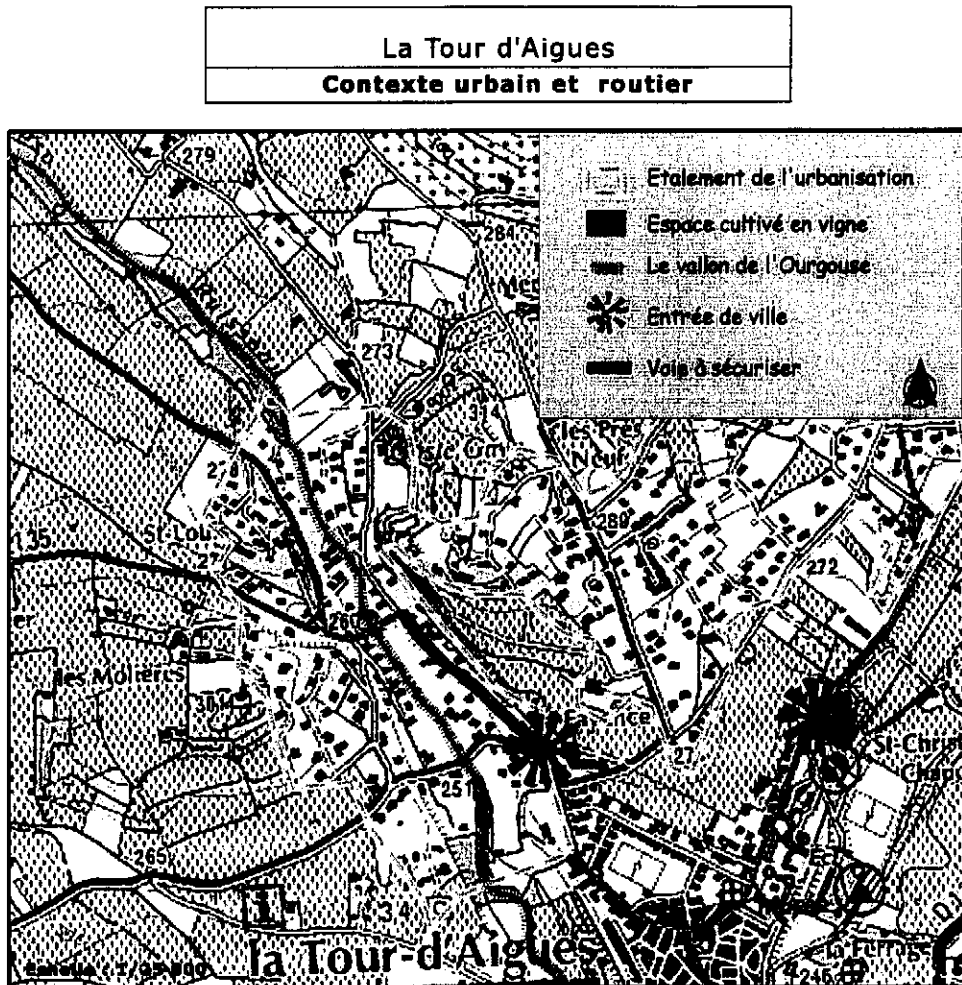


Ce projet de reprise, permettra :

- Une amélioration du réseau de désenclavement et une sécurisation des différentes circulations (automobiles, piétons, cyclistes),
- Une amélioration dans l'articulation des voies étroites du milieu agricole avec la trame générale.

2-OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet d'aménagement :



Les choix se sont orientés sur la reprise du profil en travers d'une section de la RD120 (Cf. Plan général des travaux).

La plateforme est redistribuée en différents espaces au mieux par rapport à sa surface totale afin de limiter l'impact sur le foncier, le paysage et le milieu naturel.

Ce projet consiste à :

- améliorer la lisibilité de la plateforme en organisant l'espace afin d'assurer les cheminements nécessaires à la vie quotidienne des piétons, des cycles et des automobiles,
- mettre en valeur un espace aux abords du village (entrée Nord).

C'est donc cette solution (aménagement du profil en travers d'une section de la RD120) qui est présentée à l'enquête préalable d'utilité publique du fait d'un recours éventuel à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet par le Conseil Général de Vaucluse.

Le choix s'appuie sur les objectifs suivants :

L'objectif est d'investir sur la sécurité en réalisant un aménagement ponctuel des abords de la RD120 (partie Sud).

Ceci afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser et faciliter l'usage de cette section de route en améliorant la sécurité à l'entrée du village par une meilleure définition des composantes de l'espace routier (ses abords),
- Préserver la qualité du cadre de vie périurbaine de l'entrée Nord du village et réaliser un élément paysager fort,
- Respecter l'organisation spatiale et la composition paysagère existante.

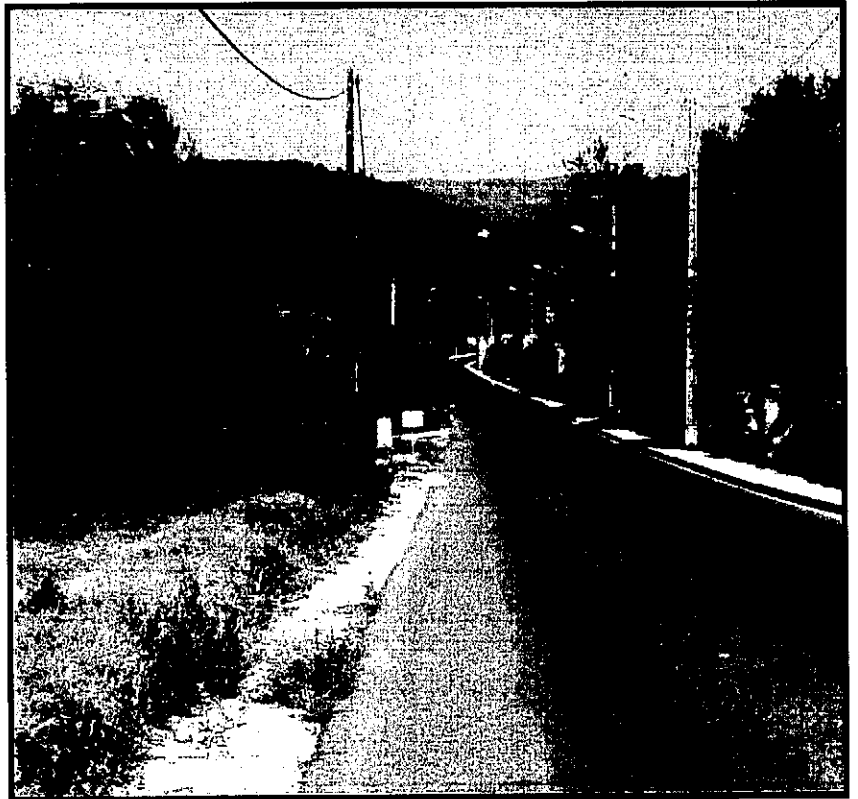
Le projet améliore :

- le confort des usagers et notamment des piétons et des cyclistes par la définition de nouvelles conditions de sécurité sur cette section de route,
- le paysage : amélioration de la lisibilité et embellissement des lieux par la création d'un élément paysager adapté au contexte périurbain qui marque l'entrée Nord du village.

Ce projet de reprise de la chaussée actuelle vise à sécuriser chaque type de circulation en matérialisant les espaces réservés aux différents utilisateurs.

C'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil Général de Vaucluse se propose d'aménager cette portion d'axe routier de la RD120.

Photo : Section Sud de la RD 120 à reprendre.



3-PRESENTATION DES DIFFERENTES VARIANTES ENVISAGEES

Deux scénarios d'aménagement peuvent être envisagé dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD 120 à l'entrée de La Tour d'Aigues :

- l'absence de travaux d'aménagement sur la RD 120 (variante 0),
- l'aménagement de la RD 120 en créant une bande multifonctionnelle (variante 1).

La variante 1 répond parfaitement aux objectifs de sécurisation de l'itinéraire en créant un espace spécifique pour les piétons et les cyclistes.

La variante 1 est celle présentée à l'enquête publique.

4-PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

4.1-DESCRIPTION DU PROJET RETENU

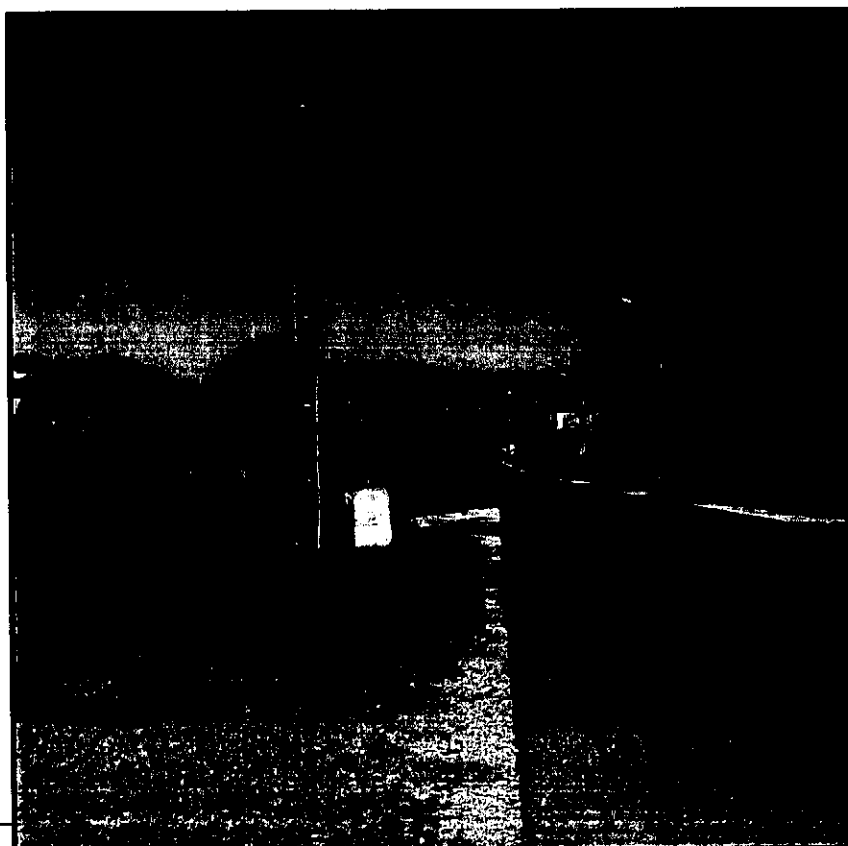
Le projet est principalement basé sur la création d'une bande multifonctionnelle au-delà de la chaussée. Ce qui tend à augmenter la sécurité aux abords de la route.

Cette bande permet la création de trottoirs et la canalisation des écoulements d'eau de la plateforme (caniveaux) qui seront ensuite évacuées par le réseau pluvial existant.

Cf. Dossier N°4 «Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants».

L'implantation du projet se fait, au mieux, par rapport aux disponibilités foncières (terrain privé) et à l'utilisation actuelle.

Photo : Utilisation des espaces latéraux pour les aménagements de la plateforme de la RD120.



4.2-PHASAGE ET REALISATION DU PROJET

Compte tenu de la faible étendue des travaux, cette opération ne nécessite aucun phasage.

4.3-MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION

L'exploitation de l'itinéraire sera assurée par le département de Vaucluse.
La mise en service est prévue pour 2011.

5-INTEGRATION DU PROJET DANS LE CONTEXTE NATUREL ET HUMAIN

///Contexte naturel :

Située entre Durance et Luberon, à l'entrée sud du Parc Naturel Régional du Luberon, La Tour d'Aigues est entourée de vastes plaines cultivées et de coteaux de vigne.

Cette commune apparaît aujourd'hui comme une ville passante avec des atouts touristiques, une vocation économique et un pôle d'habitat en développement.

L'Eze sillonne la commune du Nord au Sud et divise le territoire en 2 parties bien distinctes.

Le projet se situe au Nord-ouest de La Tour d'Aigues. Ce secteur d'origine agricole, petit à petit gagné par l'urbanisation est traversé par la RD 120 : présence de friches et de nombreux cabanons (Cf. photo ci-dessous).



La végétation dite "naturelle" est peu représentée.

L'urbain constitue l'élément minéral dans ce secteur.

La campagne et les habitations créent une unité rurale.

Le secteur Nord de la commune ne présente pas de protections ni de contraintes particulières en terme de réglementation des milieux naturels : inventaires et protections réglementaires de l'environnement réduits à néant.

Le projet ne remet pas en question l'équilibre actuel.

Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R) a été prescrit sur l'Eze. Les secteurs concernés par le champ d'inondation sont affectés d'indices suivant l'importance du risque (crue de référence centennale) pour la définition des aléas afin de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue. A l'ouest de la RD120 et au-delà de la voie, le risque existe uniquement en contrebas sur la zone de construction : indice fort et moyen. Le projet n'impacte pas le lit majeur de l'Ourgouse.

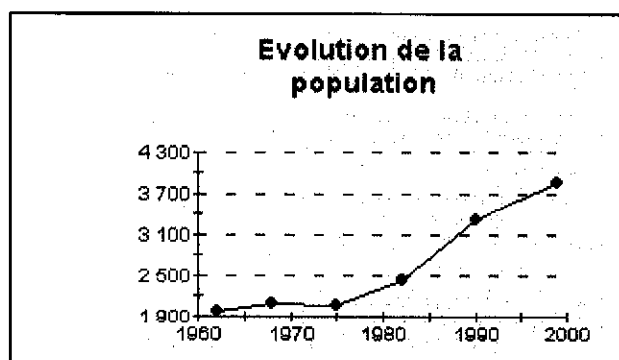


Le contexte humain :

La population sur La Tour d'Aigues connaît une croissance régulière de 1,66% par an entre 1990 et 1999 (contre 2,1% par an entre 1982-1990).

Elle atteint 3 860 habitants aujourd'hui (Cf. graphique ci-dessous).

L'urbanisation se présente sous la forme de quartiers d'habitat pavillonnaire principalement.



Le Nord de la commune apparaît comme un pôle d'habitat en développement compte tenu des disponibilités foncières et du droit à la construction favorable (Cf. P.O.S page 12).

La compatibilité du projet avec le milieu naturel :

Ce projet valorise et modernise les abords de l'axe RD120.

Il s'avère d'ailleurs bénéfique à l'égard de l'environnement concerné car il améliore :

- les contraintes liées aux eaux de ruissellement (récupération des eaux de la plateforme par les caniveaux),
- l'aspect paysager de la route : par l'implantation de végétaux (arbres) et d'un mobilier urbain ainsi que par l'enfouissement des réseaux (E.D.F, Télécom).

Le projet permet d'ordonner cette zone par un aménagement de l'entrée Nord.

L'équilibre du milieu naturel reste intact.

Photo : vue d'ensemble de la RD120 depuis la partie Sud, entrée de ville.



/// Mesures compensatoires et d'accompagnement :

1- ☐ Impacts sur les sols et le sous-sol :

L'aménagement de pluviaux (caniveaux) sur la RD120 permettra de récupérer les pollutions et de limiter les nuisances.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront ainsi canalisées.

2- ☐ Impacts sur le paysage :

Mise en place d'un couvert végétal par la naturalisation des lieux altérés :

- Utilisation de matériaux adaptés pour la couverture des trottoirs,
- Plantation d'essences (cyprès, pins) acclimatées aux conditions locales afin de favoriser une reprise rapide de la végétation.

Les mesures qui accompagneront le projet seront essentiellement d'ordre paysager.

L'installation d'une végétation permettra de créer un agrément visuel. Le traitement paysager atténuera l'aspect minéral des abords à court et moyen terme.

Ces transformations n'entraînent pas de conséquences mesurables pour l'environnement.

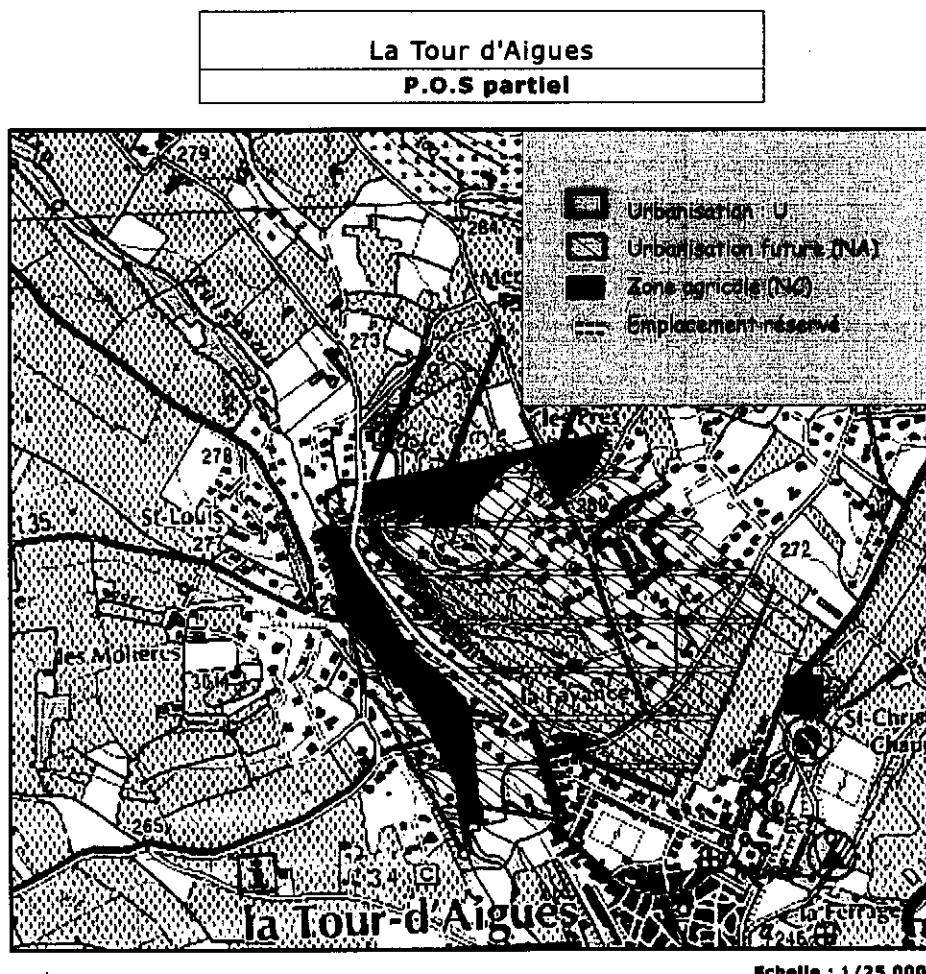


6-LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

Le P.O.S reste le seul document d'urbanisme actuellement en vigueur et opposable au tiers (approuvé en 1999 et modifié en 2005).

Les dispositions du P.O.S :

Le POS actuel de La Tour d'Aigues encourage un développement de l'urbanisation et une densification du tissu urbain dans un axe d'orientation Nord-ouest pour l'habitat (zones U et NA) et Sud-ouest pour l'activité.



Le reste de la commune, correspond aux secteurs agricoles et naturels.

Le projet d'aménagement de la RD120 se situe au Nord de la commune dans un secteur en mutation, en limite de l'urbanisation.

Ce secteur se compose de poches foncières classées NA, réservées au développement futur de la ville : affectation à de l'habitat.

Ces zones de classement NA (Urbanisation future) sont d'anciennes terres cultivées, urbanisées aujourd'hui.

La section de voie qui nous concerne est située dans une zone NA à proximité de secteurs bâtis.

La reprise de la RD120 est programmée au P.O.S en vigueur : indication d'intention par la délimitation d'un emplacement réservé (n°3) de 2800 m² parallèle à l'axe de la voie.

Le P.O.S en l'état actuel, n'interdit pas la réalisation du projet qui se fera à l'appui d'une démarche fine d'acquisition foncière.

///Compatibilité du projet avec les réseaux existant :

Dans le cadre de l'étude de l'aménagement, une enquête réseau a été réalisée pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants. Pour ce faire, des demandes de renseignements (D.R.) ont été envoyées à l'ensemble des concessionnaires réseaux.

L'enquête réseau signale la présence des réseaux suivant :

- eau potable,
- réseau de télécommunication aérien,
- réseau d'arrosage,
- réseau d'assainissement,
- réseau de transport d'électricité basse et moyenne tension.

La commune de LA TOUR D'AIGUES est traversée par trois canalisations de transport d'énergie exploitées les sociétés GEOSEL, TOTAL PETROCHEMIVALS France et sociétés anonyme de Gestion de Stocks de Sécurités (SAGESS). Les réponses aux demandes de renseignements montrent que le projet n'est pas concerné par ces réseaux.

Enfin la consultation de Réseau de transport d'Electricité montre qu'il n'y a pas de ligne haute tension sur l'emprise du projet.

Les études du projet définitif en phase opérationnelle, intégreront les contraintes liées à la présence des réseaux souterrains conformément aux règles de l'art et aux règlements particuliers des exploitants réseaux.

En phase travaux, les entreprises réaliseront une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des exploitants et concessionnaires, et procédera à la réalisation de sondages pour établir un positionnement précis des réseaux.